

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 461

présenté par
M. Mazars

ARTICLE 6 BIS

Substituer à l'alinéa 6 les trois alinéas suivants :

« 3° Le dernier alinéa de l'article 118 est ainsi modifié :

« *a*) Après la première occurrence du mot : « instruction », sont insérés les mots : « et lorsque la gravité ou la complexité de l'affaire le justifie » ;« *b*) Les mots : « se dessaisit » sont remplacés par les mots : « peut se dessaisir, d'office ou sur réquisition du procureur de la République, » ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.